

**ARRÊTE DU 19 NOVEMBRE 2021**

portant sur la prolongation des mesures prises par l'arrêté n° 2021/3747 du 8 novembre 2021 relatif aux travaux de remplacement des gargouilles de trottoir effectués par les agents de la ville, rue du Fort Mahon.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n° 2021/3747 du 8 novembre 2021 relatif aux travaux de remplacement des gargouilles de trottoir effectués par les agents de la ville, rue du Fort Mahon, du 15 au 19 novembre 2021.

**CONSIDÉRANT** que les travaux ne seront par terminés à la date prévue par l'arrêté sus-visé.

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n° 2021/3747 du 8 novembre 2021 sont prolongées comme suit :
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit selon les besoins du chantier, rue du Fort Mahon, jusqu'au vendredi 26 novembre 2021 à 16 heures 30.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

